

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO. 353
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 267 POUR LA ZONE BV

CONSIDERANT qu'il est opportun de changer la réglementation dans la partie de la zone BV:

IL EST ORDONNE ET RESOLU que le règlement No. 267 soit amendé de la façon suivante:

1.- QUE le paragraphe (h) suivant soit ajouté après le paragraphe (g) de l'article 148 du règlement No. 267:

(h) Dans cette partie de la zone BV comprenant le lot portant le numéro de cadastre 200-C-10, il est permis l'usage suivant, en plus des usages décrits dans les paragraphes de (a) à (f) inclusivement du présent article;

(1) Pour deux bureaux de professionnel avec un logement dans le même bâtiment.

2.- QUE l'article 309-A suivant soit ajouté après l'article 309 du règlement No. 267:

309-A) Dans cette partie de la zone BV décrite au paragraphe (h) de l'article 148 lorsqu'un bâtiment est affecté à l'usage mentionné au même paragraphe la cour latérale située du côté sud-est du bâtiment devra être de superficie suffisante pour permettre le stationnement d'au moins six (6) véhicules automobiles, et l'autre cour latérale devra être d'au moins 20 pieds étant donné qu'elle sera considérée comme distance d'alignement sur le Boulevard Laurier.

3.- QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PREMIERE LECTURE:	7 février 1955
DEUXIEME LECTURE:	7 mars 1955
AVIS REFERENDUM:	10 mars "
DATES DE REFERENDUM:	25 et 26 mars 1955
AVIS PROMULGATION:	28 mars 1955
EN VIGUEUR:	12 février 1955. avril

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 353

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 7 mars 1955 le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 353 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement de zonage dans la zone BV. Le dit règlement No. 353 a été approuvé par referendum les 25 et 26 mars 1955, suivant la loi.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville, 1145 Avenue Maguire, Sillery.

DONNE à Sillery,
ce 28ième jour de mars 1955.

CHARLES LANGLOIS, I.P.,
Secrétaire-Trésorier. -

Charles Langlois
SECRETARE-TRESORIER
De la Cité de Sillery

JE, SOUSSIGNE, Charles Langlois, certifie sur mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits désignés par le Conseil à la date mentionnée sur cet avis. *sur sur*
CHARLES LANGLOIS, **MAIRE**
28 mars / 55 Sec. Trés.